

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2021

Le vingt-neuf juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Paulx, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 juillet 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24 juillet 2021. Nombre de membres en exercice : 18

Etaient Présents : M. GAUTHIER Christian, Mmes BERNARD Charline, PERRODEAU Nadine, CHIFFOLEAU Martine, M. COUGNAUD Raphaël, Mme BROQUET Nathalie, MM. ECOMARD Bertrand, GABORIT Christian, Mmes NORMAND Claire, RELANDEAU Aurélie, M. DENIAUD Sébastien

Etaient Excusés : MM. PEROYS Bernard, OLLIO Laurent (donne pouvoir à M. GAUTHIER Christian), Mmes POTIRON Anne, MUSSEAU Sonia, M. PLUTA Sébastien (donne pouvoir à M. GABORIT Christian)

Étaient Absents : MM DE NONANCOURT Xavier, MERCUL Alain

Secrétaire de séance : M. COUGNAUD Raphaël

Approbation des comptes rendus des réunions des 17 juin et 1^{er} juillet 2021.

RAPPORT DU DELEGATAIRE D'ASSAINISSEMENT 2020 (SAUR)

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT, la SAUR, délégataire du service d'assainissement de la commune remet un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la délégation de service public durant l'exercice 2020 ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport, qui a été transmis aux membres du conseil municipal, est consultable en mairie.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Suite à l'intégration de la compétence « organisation de la mobilité », sujet déjà présenté lors du conseil 18 mars dernier, il convient d'entériner les nouveaux statuts.

RESULTAT DU PROJET DE LA SOCIETE LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS

La préfecture a transmis un arrêté d'autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles sur la commune de Machecoul-Saint-Même. Le document est consultable en mairie.

ZAC MULTISITES : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE POUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET LE PARCELLAIRE

Pour permettre la réalisation de la ZAC multisites, il est indispensable d'assurer à la Société BESNIER AMÉNAGEMENT la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés et donc de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement objet de la procédure de ZAC.

Ainsi dans l'hypothèse où certaines acquisitions foncières ne pourraient pas être concrétisées par voie amiable, il sera possible de les réaliser par voie d'expropriation.

La liste des parcelles à acquérir étant d'ores et déjà établie, il est souhaitable que l'enquête préalable à la DUP s'accompagne d'une enquête parcellaire. En vertu de l'article R. 131-14 du Code

de l'expropriation, l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire seront menées simultanément.

La commune sollicitera de Monsieur le Préfet du département de la Loire-Atlantique :

- l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP, puis au vu des conclusions du Commissaire enquêteur, un arrêté de DUP.
- l'ouverture d'une enquête parcellaire, puis un arrêté de cessibilité.
- de diligenter simultanément les 2 enquêtes

ENQUETE PUBLIQUE POUR LES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Paulx avait missionné le cabinet SICAA Etudes afin de réaliser l'étude diagnostic du système de collecte et de traitement des eaux pluviales, le schéma directeur d'assainissement et le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

En vertu de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes délimitent après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Dans ce cadre, l'objectif du zonage pluvial est d'établir un schéma de maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales sur la commune de PAULX

La commune effectuera une enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement pluvial (article L123-1 du Code de l'environnement).

LOYER PROXI

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une convention lie la commune à Mme Maryse PIRAUD qui exploite le bâtiment commercial sis 1 Place de l'Ebergement à Paulx. Le loyer mensuel avait été fixé à 750 euros HT jusqu'au 31 juillet 2021.

Un système de climatisation a été installé au 2^e trimestre 2021 pour un montant de 12 500 € TTC.

Le conseil décide de maintenir le loyer au niveau actuel pour les 3 prochaines années soit 750 € HT / mois du 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 juillet 2024. La révision du loyer s'effectuera au prochain locataire.

SUBVENTION FOYER DES ADOS – GRAINE D'ENVIES

En juillet 2021, Graine d'Envies accueille des adolescents entre 11 et 14 ans dans une salle du presbytère.

Ils y exercent des activités telles que graphisme, sorties (Escape Game...), journées animées à l'accueil, veillées.

L'association demande une participation à la commune sachant qu'elle engage des frais : personnel, intervenants extérieurs, frais de sortie, petits matériels.

Le coût total estimé pour la période s'élève à 3 725 €.

Le conseil décide d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association Graine d'Envies afin de soutenir cette action tout en demandant à ce qu'il y ait un retour d'expérience afin d'en tirer des enseignements pour l'avenir.

BIBLIOTHEQUE : REGIE ET REGLEMENT

« Les services de la bibliothèque publique sont en principe gratuits » selon l'UNESCO (Manifeste sur la bibliothèque publique – 1994). Les citoyens doivent bénéficier d'une « éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information ».

Depuis le printemps 2021, le circuit des dépôts des espèces et des chèques est modifié.

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a conclu un marché national avec la Banque Postale, qui accueillera désormais les régisseurs des collectivités locales. Pour la bibliothèque de Paulx, cela pourrait s'effectuer à la poste de Machecoul-Saint-Même. Auparavant, le dépôt s'effectuait à la Trésorerie de Machecoul-Saint-Même, par un régisseur ou son suppléant qui ne désirent plus exercer cette fonction.

La mise en place de ce nouveau dispositif est contraignante (création d'un compte avec habilitation, achat de pochettes spéciales pour les espèces et les chèques, préparation, déplacement vers la Poste et responsabilité du régisseur).

A ce jour, aucun bénévole désire reprendre la régie.

Pour information, les recettes s'établissent entre 500 et 900 € par an.

Tenant compte de tous ces éléments, le conseil décide de rendre la bibliothèque gratuite et adopte le nouveau règlement intérieur présenté en séance.

ACHAT DU TERRAIN DE Mme ORDRONNEAU (près du complexe scolaire)

Une négociation pourrait être engagée à hauteur de 35 € /m². Ce sujet sera examiné lors d'une prochaine séance du conseil.

VENTE PADIOU (La Brosse)

Sujet ajourné

DEPENSES FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande du Trésorier de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le conseil adopte le projet de texte proposé par la Trésorerie pour permettre le paiement des fournisseurs.

REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Il convient d'améliorer les conditions de travail des 2 agents travaillant à l'accueil de la mairie et de prévoir un emplacement pour un 3^e poste de travail. Ce sera également l'occasion d'augmenter les rangements.

Le réaménagement devrait également améliorer les conditions d'accueil des administrés.

Monsieur le maire présente les plans de réorganisation de l'accueil. Le devis prévisionnel de la société BUROMAT s'élève à 3 159.05 € HT. Il comprend la fourniture d'une banque d'accueil avec accès aux personnes à mobilité réduite, des plans de travail avec passages de câbles, placard et sièges.

Le conseil donne son accord afin de réaménager l'accueil de la mairie.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS (LA BOUTINIERE)

Dans le cadre de l'installation d'une ligne électrique souterraine 20 000 Volts au lieudit La Boutinière sur une parcelle appartenant à la commune de Paulx et cadastrée section ZY n°24, ENEDIS propose une convention de servitudes aux fins de publication au Fichier immobilier

Cette publicité n'occasionnera aucun frais pour la commune, ceux-ci étant intégralement pris en charge par ENEDIS.

La publicité au fichier immobilier a pour but d'informer toute personne de la présence de canalisation(s) ou d'un poste de transformation et éviter les accidents que pourraient provoquer des travaux à l'endroit grevé par la servitude. En cas d'accident causé sur une canalisation ou un poste de transformation, c'est le propriétaire qui sera responsable si la convention de servitude n'est pas publiée.

Le conseil autorise le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS.

QUESTIONS DIVERSES

- location de salles dans le cadre du COVID : pas d'annulation des réservations, néanmoins Monsieur le Maire contactera les locataires. Le marché du 12 août 2021 est maintenu
- ouvrages hydrauliques du Falleron : réunion prévue le 2 septembre pour faire un état des lieux des routes
- bornage de la ZAC
- travaux d'assainissement programmés par SICAA